

CONVENTION

La Société par Actions Simplifiée B.I.C.C. (Bureau International des Concerts et Conférences) « Connaissance du Monde » sollicite la Ville de Cannes pour la mise à disposition de la Salle Miramar en vue de projeter des cycles de conférences filmées.

Cette programmation (voyages filmés et racontés par d'éminents conférenciers) est présentée à Cannes depuis une vingtaine d'années.

En raison du réel intérêt culturel des activités de cet organisme, il convient d'accéder à cette demande par la présente convention pour la saison 2008-2009.

C'est pourquoi, entre :

La Ville de Cannes, représentée par son Député-Maire en exercice, Monsieur Bernard BROCHAND, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2008,

ci- après dénommée « la Ville »,

d'une part,

et

La Société par Actions Simplifiée B.I.C.C. (Bureau International des Concerts et Conférences), dont le siège social est situé 174 avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine 92200, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro Nanterre 562 080 747, représentée par Monsieur François TORTERUE DE SAZILLY, Président, qui se déclare dûment habilité aux fins des présentes,

ci- après dénommée « l'organisme »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I • DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOCAUX

ARTICLE 1 : DATES ET LIEU DE MISE A DISPOSITION

Lieu :

- Salle Miramar (380 places) située rue Pasteur à Cannes

Dates :

- Année 2008** - Vendredi 17 et samedi 18 octobre 2008
- dimanche 16 novembre 2008
- Vendredi 28 et samedi 29 novembre 2008
- Vendredi 19 et samedi 20 décembre 2008

- Année 2009** - Vendredi 23 et samedi 24 janvier 2009
- Vendredi 13 et Samedi 14 février 2009
- Vendredi 27 et samedi 28 mars 2009
-Vendredi 10 et samedi 11 avril 2009

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE SPECTACLE

Une fiche technique devra être dûment complétée. Celle-ci précisera en particulier :

- la dénomination de l'occupant,
- les caractéristiques du spectacle,
- les horaires d'occupation,
- les conditions de mise à disposition de techniciens,
- le règlement intérieur définissant les conditions d'utilisation de la salle,
- le descriptif de la salle et du matériel,
- la réservation devra être définie au moins un mois avant la date de la manifestation,
- la présence impérative d'un responsable de salle, agent municipal pendant toute la durée de la mise à disposition.

ARTICLE 3 : DESTINATION

Les lieux devront être utilisés exclusivement pour le déroulement des manifestations programmées.

ARTICLE 4 : LOYER

Cette programmation est présentée à Cannes depuis une vingtaine d'années et constitue une offre culturelle supplémentaire aux Cannois. Cet événement est désormais pleinement intégré à la vie culturelle de la Ville et contribue également à une action sociale par l'application de tarifs réduits (chômeurs, handicapés, maisons de retraites, familles nombreuses, associations etc.).

En raison du caractère culturel des activités de la Société, la Ville a décidé de lui attribuer une dérogation permettant de bénéficier de tarifs attribués aux « organismes culturels privés cannois ayant passé convention avec la Ville sur l'utilisation des salles ». La Société est représentée localement par un responsable chargé de l'organisation de ces projections, Monsieur Jocelyn PAZZONI, dûment habilité.

A titre d'information, la délibération du 23 juin 2008 précise que le montant de la location de l'Espace Miramar est de 2.300 € pour les organisateurs privés cannois et de 340 € pour les organismes culturels cannois privés ayant passé convention avec la Ville sur l'utilisation des salles. Le tarif est de 340 € par jour de mise à disposition (hors frais techniques).

ARTICLE 5 : USAGE DES LOCAUX

Cet organisme prendra les locaux en leur état actuel, déclarant les avoir visités et les connaître. L'utilisation des locaux sera soumise aux clauses définies dans la fiche technique ci-jointe et référencée ci-dessus.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Une assurance couvrant les risques liés à l'organisation de spectacles sera à la charge de la société.

ARTICLE 7 : RECLAMATION DES TIERS OU CONTRE LES TIERS

L'organisme devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans que la Commune puisse être inquiétée de toutes réclamations faites par les voisins et les tiers, causées du fait de son occupation par elle ou par des personnes qu'elle aura introduites ou laissé introduire dans les lieux.

ARTICLE 8 : CESSION - SOUS-LOCATION

Il est interdit à l'organisme de se substituer à qui que ce soit dans la jouissance des lieux et matériels mis à sa disposition, même temporairement et sous quelque forme que ce soit notamment par prêt, sous-location ou cession.

ARTICLE 9 : SECURITE - PROPRETE

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'organisme, de même par les personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- ils s'interdiront tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des lieux ;
- ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- ils observeront les règlements sanitaires départementaux.

II - DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DU SPECTACLE

ARTICLE 10 : FRAIS TECHNIQUES

L'organisation technique relative à la sonorisation, régie du plateau, éclairage et projection est assurée exclusivement par des techniciens agréés par la Ville. Leur rémunération est effectuée par l'organisme, qui réglera ces prestations à la Ville, en charge de leur recrutement.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA PERCEPTION D'UN DROIT D'ENTREE

L'organisme percevra des droits d'entrée à l'occasion de l'organisation de ces manifestations :

- plein tarif : 9 €
 - tarif réduit : 8 €(chômeurs ; + 60 ans ; étudiants)
 - groupe scolaire : 4,50 €
 - gratuit pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés de leur(s) parent (s)
 - abonnement plein tarif: 55 €
 - abonnement tarif réduit : 50 €(+ 60ans ; familles nombreuses, étudiants, handicapés)
 - chèques « Connaissance du Monde » X10 : à 7,20 €la séance *
 - chèques « Connaissance du Monde » X 20 : à 5,50 €le chèque *
- * réservé aux associations, groupes, comités d'entreprise, maisons de retraites

III • DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 12 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée couvrant le déroulement des manifestations pour la saison 2008-2009.

ARTICLE 13 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de la structure responsable de l'organisation des projections.

Fait à Cannes, le
En quatre exemplaires

Pour la SAS. « B.I.C.C. »,
Le Président,

Pour la Ville de Cannes,
Le Député- Maire,

François TORTERUE DE SAZILLY

Bernard BROCHAND